Dixième Année. N° 391 — On s'abonne au Bureau du Journal, 17 RUE DE L'ANNONCIATION, à PARIS, et dans tous les Bureaux de Poste — SAMEDI 1er JUILLET 1916

ABONNEMENTS
FRANCE. . . . Un an. 6 fr.
ETRANGER . . . — 8 fr.
LE NUMÉRO :
FRANCE. . . . . 10 centimes
ETRANGER . . . . 15 —
Aux Bureaux du Journal et par la poste

TÉLÉPHONE : PASSY 46-1

ANNONCES aux Bureaux du Journal

# LA FRANÇAISE

Journal de Progrès Féminin
PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Directrice-Fondatrice : Jane MISME

ABONNEMENTS
FRANCE. . . . Un an. 6 fr.
ETRANGER. . . — 8 fr.
Les Abonnements ne peuvent être souscrits pour moins d'un an ils partent du 1er de chaque mois.
LE NUMÉRO :
FRANCE. . . . . 10 centimes
ETRANGER. . . . 15 —
Aux Bureaux du Journal seulement et par poste

## LES FEMMES
### dans l'Office National des Pupilles de la Nation

**Un quart obligatoire de femmes dans le Conseil supérieur**

Ce numéro étant le dernier dont nous disposions avant l'entrée de « La Française » en vacances, il se trouve naturellement fort encombré. Nous sommes donc obligés de renoncer à publier **in-extenso** la fin de la discussion provoquée au Sénat par M. d'Estournelles de Constant, sur le nombre minimum des femmes à admettre dans le Conseil supérieur de l'Office National des Pupilles de la Nation. Après ce que nous avons publié de cette discussion dans le dernier numéro, il restait seulement à reproduire la réponse du rapporteur. Celui-ci défendait contre l'amendement de M. d'Estournelles de Constans le texte de la commission qui tout en prévoyant l'admission de femmes en assez grand nombre dans le Conseil ne stipulait pas un minimum de sièges réservés obligatoirement à des femmes, M. d'Estournelles de Constant maintenait sa motion expliquant que :

« Vu l'état d'esprit et la timidité de la plupart des femmes — des meilleures surtout — il faut faire un devoir aux organismes de ces offices de les aller chercher. Car, à l'inverse des ambitieux et des arrivistes, les plus méritantes passeront inaperçues et resteront à l'écart.

Si vous ne suivez pas cette indication, vous n'aboutirez à rien.

Voilà pourquoi je vous demande de voter mon texte ou un texte analogue que proposerait la commission. »

L'amendement était ensuite renvoyé à la commission.

La discussion reprenait à la séance du 16 juin et aboutissait au vote du chiffre minimum de 1/4 de sièges réservés obligatoirement aux femmes dans le Conseil supérieur.

Ajoutons que ce chiffre n'est pas limitatif et que selon les dispositions de loi le Conseil pourrait être composé de femmes, pour la moitié.

**Un tiers de femmes dans les Conseils départementaux**

Sur un amendement de MM. Caseneuve et Debierre la place réservée par la commission aux femmes dans les Conseils départementaux a été sensiblement élargie. Dans le Conseil même et dans la section permanente qui en assurera les travaux elles figurent pour un tiers (séance du 22 juin).

**Un acompte sur le droit de tutelle légale est donnée aux femmes**

Tandis que, hélas! nous attendons toujours — depuis 6 ans — que M. le sénateur Guiller veuille bien déposer son rapport sur la loi votée à la Chambre en vue d'admettre les femmes à la tutelle légale des orphelins et dans les Conseils de famille, le Sénat vient d'anticiper sur cette réforme en admettant des tutrices pour les orphelins de la guerre.

Un amendement de M. Jénouvrier a fait ajouter à l'art. 21 de la nouvelle loi que par dérogation à l'article 442 du code civil, qui ne permet la tutelle qu'aux mères et aux grands' mères, des sœurs, tantes et grand' tantes pourront faire partie des conseils de famille et devenir tutrices à condition qu'elles ne soient pas mariées.

D'autre part, dans le même article la loi stipule que dans les cas prévus où le Conseil départemental exercera lui-même la tutelle légale, il pourra la déléguer à une personne de « l'un ou l'autre sexe » sans restriction visant particulièrement les femmes.

Enfin, l'article 20 précédemment voté admet les femmes sans aucune restriction à faire partie des conseils de famille lorsque celui-ci aura dû être convoqué d'office par le juge de paix.

Les féministes ne peuvent que se féliciter de ces mesures appelées par le vice-président de la commission « une révolution heureuse » dans le code civil. Elles font éclater par l'incohérence qu'elles établissent dans le code et même dans la loi de protection des Pupilles de la Nation, la nécessité de la réforme générale que nous réclamons depuis tant d'années que la Chambre a votée deux fois et pour laquelle le Sénat ne se lasse point d'attendre la bonne volonté d'un rapporteur dont l'activité ne s'est encore manifesté qu'en promesses.

*

Remercions vivement MM. d'Estournelles de Constant, Caseneuve, Debierre, Jénouvrier de cette nouvelle preuve de dévouement qu'ils viennent de donner à la cause féministe. Remercions-les au nom du féminisme et plus encore au nom des orphelins auprès desquels grâce à eux la protection de l'Etat pourra prendre la forme la plus sûre, la plus naturelle; devenir vraiment une protection maternelle.

## La Légitimation posthume des Orphelins votée au Sénat

Le Sénat, dans sa séance du 22 juin, a adopté sans discussion la loi votée par la Chambre sur la proposition de M. Maurice Violette et permettant la légitimation des enfants naturels dont le père est mort à la guerre. Nous avons donné ici les dispositions de cette loi.

## Les Vacances de « La Française »

**UN NUMERO SPECIAL EN SEPTEMBRE**

Nous rappelons que « La Française » achève, avec le présent numéro sa dixième année d'exercice. Comme les années précédentes, la publication en sera suspendue pendant les mois de juillet, août et septembre.

Cependant un groupe de ses amis se propose de faire paraître en septembre un numéro spécial qui contiendra une vue d'ensemble de la tâche actuelle des femmes et un sommaire de chacun des sujets qui la composent. Ce numéro sera destiné à susciter pour la réalisation de cette œuvre l'union et l'activité de toutes les compétences et de nouveaux et nombreux concours de tout ordre.

Les œuvres qui déjà s'occupent des campagnes contre l'alcoolisme, la dépopulation, l'immoralité sous toutes ses formes, des campagnes en faveur du travail des femmes, de l'assistance aux femmes et aux enfants, des droits civils et politiques des femmes, du secours aux habitants et réfugiés des régions envahies et de la reconstitution de leurs cités et de leurs foyers seront indiquées dans ce numéro.

Adresser les communications relatives à ce numéro au Secrétariat de « La Française », 17, rue de l'Annonciation.

Le Secrétariat sera ouvert en juillet et septembre les lundi, mercredi, vendredi de 3 à 5.

Il sera fermé au mois d'août.

Nous remercions ici tous nos abonnés et nos amis qui nous aident à traverser les années difficiles de la guerre; et nous souhaitons que de nouvelles aides nous permettent l'an prochain de prendre un essor qui rende inutile la si indésirable suspension des vavances.

J. M.

## CARRIÈRES FÉMININES

**POUR FORMER DES RELIEUSES D'ART**

Le comité des Dames de l'Union centrale des Arts Décoratifs peut disposer en ce moment de quelques places de pupilles dans leurs ateliers de reliure d'art.

La préférence sera donnée aux femmes et aux jeunes filles que la guerre a mises dans la nécessité de vivre de leur travail.

Pour tous renseignements s'adresser à Mlle A. Langrand, directrice des cours, 112, boulevard Malesherbes et pour l'admission à Mme René Sergent, 5 bis, rue Le Rasse, Paris.

Notre envoyée au journal « La Française », par Mmes René Sergent et Martin Sabon.

**POUR FORMER DES COMMERÇANTES**

L'Ecole pratique des Hautes Etudes commerciales pour les jeunes filles au Conservatoire des Arts et Métiers dont nous avons annoncé la fondation, voit chaque jour son succès s'affirmer. Outre ses cours, elle offre à ses élèves des conférences de spécialistes éminents.

M. Hauser, l'éminent auteur des « Méthodes Allemandes » y a donné récemment un magistral aperçu de l'organisation économique de l'Allemagne.

Il a conclu en insistant sur la nécessité de l'union des membres de chaque industrie qui trop souvent font preuve d'esprit de jalousie et de manque de solidarité, défauts qui se sont plus d'une fois manifestés au cours de quelques essais tentés depuis la guerre.

**POUR FORMER DES GOUVERNANTES**

Ecole de gouvernantes françaises fondée par l'Association d'institutrices diplômées sous le patronage de Mme J. Siegfried, présidente du Conseil National des Femmes Françaises. M. Maurice Donnay, de l'Académie Française, M. le professeur Pinard, de l'Académie de Médecine.

Il vient de s'ouvrir, à Paris, une école de gouvernantes, dans le double but :

1° De remplacer les étrangères et en particulier les Allemandes en mettant à la disposition des familles pour les soins et l'éducaton à donner aux jeunes enfants des personnes que des aptitudes et une préparation spéciales auront désignées pour remplir ces fonctions.

2° D'ouvrir une nouvelle carrière aux personnes se sentant attirées vers l'enfance et qui jusqu'ici n'étaient pas à même de cultiver ces dons d'une manière pratique.

Le programme des cours est organisé de manière à ce que la gouvernante soit capable de s'occuper entièrement seule d'un enfant depuis sa naissance jusqu'à l'âge de sept ans environ. En effet, les études comprennent des **cours obligatoires** de puériculture, d'hygiène, de jardin d'enfant, de pédagogie élémentaire, de couture et gymnastique suédoise, un enseignement pratique dans une crèche, et des **cours facultatifs** de langues étrangères et de musique.

Un **diplôme** certifiant que la titulaire a suivi cet enseignement avec profit est décerné par un jury choisi parmi des personnalités compétentes.

Les familles ayant des gouvernantes désireuses de se perfectionner, pourront s'entendre avec la direction pour leur faire suivre certains cours.

Le **Placement** sera assuré par le **Service de l'Association d'Institutrices Diplômées, 43, rue Richer, Paris, Téléphone Bergère 43-99.**

## GUERRE A L'ALCOOL

# LE ROLE DES FEMMES CONTRE L'ALCOOL

**RAPPORT présenté par Mme POIRIER**

*à l'Assemblée générale de l'Union Française pour le Suffrage des Femmes*

La vaillance de nos soldats, la science de leurs chefs nous donneront la victoire sur l'ennemi du dehors, mais quand serons-nous délivrés de l'ennemi intérieur l'Alcoolisme, plus terrible que l'Allemand et plus inquiétant que lui pour l'avenir de notre race? Voilà la question angoissante que se posent à l'heure actuelle tous les Français et toutes les Françaises conscients de l'imminence et de l'immensité du péril.

Les chiffres statistiques prouvent que le pays est au bord de l'abîme. Phtisie, folie, criminalité, dépopulation, voilà les fléaux dévastateurs, issus de l'alcool.

L'alcoolisme a été l'allié de l'Allemagne. Si nous subissons la douleur de l'occupation, c'est à lui en partie que nous le devons. Et si, après la victoire militaire il continuait à sévir, c'en serait fait de la France, de sa grandeur, de sa supériorité intellectuelle et morale.

Pour qu'elle vive de la vie supérieure qui a toujours été la sienne, il lui faut vaincre cet ennemi intérieur. Là aussi deux armées sont en présence: d'un côté, l'Institut de France, les ligues anti-alcooliques, les sociétés féministes; de l'autre, les grands distillateurs, les grands marchands de vin, ceux qui ont intérêt à faire pulluler les débits, le syndicat des bouilleurs de cru, etc. De part et d'autre, on s'observe, on attaque, on se retranche. Ceux qui mènent le bon combat ont bien obtenu quelques avantages partiels, mais ils sont moins sûrs de la victoire finale que nos poilus du front. C'est que, il faut bien le dire, jusqu'en 1914 le Parlement a protégé ces quatre millions de Français qui s'efforcent d'empoisonner trente-trois millions de leurs concitoyens. Ce n'est qu'au lendemain de la déclaration de guerre qu'il sembla avoir conscience de l'horrible péril. Sous l'influence d'une énergique campagne de presse, le gouvernement comprit qu'il fallait agir. Il fit voter deux lois, fit paraître quelques décrets et présenta trois projets.

Ce sont par ordre de dates:

1) La loi du 16 mars 1914 interdisant la vente et la fabrication de l'absinthe.

2) Loi du 9 novembre 1915 sur la limitation des débits de boisson.

3) Circulaire Malvy du 15 novembre 1915, sur la réglementation des débits.

4) Projet tendant à réprimer l'ivresse publique et à combattre les progrès de l'alcoolisme, présenté à la Chambre le 29 juillet 1915.

5) Projet sur la restriction de la vente de l'alcool qui n'a pas été discuté.

6) Projet Ribot: Suppression des bouilleurs de cru, réglementation du régime fiscal de l'alcool.

La loi du 16 mars 1915 interdisant la vente et la fabrication de l'absinthe s'imposait avec une telle force qu'elle fut votée à l'unanimité, moins la voix de M. Girod, député de Pontarlier.

Malgré son importance, cette mesure donne lieu à des critiques. Pourquoi n'avoir pas prohibé, en même temps que l'absinthe, les autres préparations à essences nocives, condamnées également par l'Académie de Médecine, et comme le demandait la Ligue Française?

La vente de ces amers et *apéros*, poisons analogues à l'absinthe a triplé depuis l'interdiction de cette dernière.

C'est que les fabricants d'apéritifs n'ont pas voulu subir le sort des absinthiers.

Puis, ne faut-il pas d'abord s'occuper de dédommager les multimillionnaires, fabricants d'absinthes?...

Le gouvernement a, en effet, accepté le principe de l'indemnité et a déposé un projet qui fixe à la coquette somme de 23.640.000 fr. le montant de ces indemnités.

Pourtant un texte de loi non abrogée du 26 mars 1914 ne permettait la vente de l'absinthe que par les pharmaciens et comme médicament. Or, cette ordonnance étant celle qui régit les poisons, les fabricants d'absinthe ont donc vendu un produit dangereux, prohibé par la loi et loin de recevoir une indemnité, ils devraient être condamnés à des dommages et intérêts.

*Loi du 9 novembre* 1915 sur la réglementation et la limitation des débits de boissons.

Il n'est plus permis en apparence d'ouvrir de nouveaux débits, mais le Parlement ayant considéré que les droits acquis des débitants doivent être respectés, nous sommes condamnés à garder éternellement nos 50.000 mastroquets (1 par 25 ou 30 adultes) puisqu'ils transmettent leur charge à leurs héritiers.

De nouveaux cabarets peuvent s'ouvrir si le propriétaire s'engage à ne vendre que des liqueurs titrant moins de 25 degrés. Du reste, l'interdiction ne s'appliquant ni aux hôtels, restaurants, auberges, lorsque les boissons sont offertes comme accessoires de la nourriture, il suffira pour ouvrir un nouveau débit de l'intituler « café-restaurant ».

A la suite du vote de cette loi, le *Temps* du 10 mars formulait les critiques suivantes:

« Il ne semble pas que la Chambre puisse être bien fière de la loi qu'elle a votée... Les résolutions qui viennent de viser les débits paraissent devoir rester sans effet, si même elles ne constituent pas, à certains égards un recul... Toutes les mesures qui auraient risqué d'avoir une efficacité véritable se sont vues écartées.

On dit que la Chambre était prise d'effroi à la pensée de représailles possibles de la part d'agents tout puissants. Elle s'est retrouvée audacieuse pour frapper les « ambulants », les « colporteurs du poison ». A ceux-là qui ne peuvent se flatter de posséder une influence locale politique la loi interdira la vente au détail...

Chose plus grave encore le Sénat repousse l'article 6, qui avait été soumis par la Chambre à son approbation, et qui donnait aux Maires et aux Préfets le droit de prendre des arrêtés relativement à la distance autour des édifices publics, écoles,, lycées, etc., où ne pourraient être établis des débits.

Signalons pourtant une innovation intéressante introduite dans l'article 15 de la nouvelle loi. Les associations constituées pour la lutte contre l'alcoolisme et reconnues d'utilité publique, pourront exercer les droits accordés à la partie civile relativement aux faits contraire aux prescriptions de la présente loi.

L'Académie demande que cette faculté soit accordée à la *Ligue Nationale* non seulement en matière de délits prévus par la loi du 9 novembre, mais pour tous autres délits ou contraventions d'ivresse publique, de distillation clandestine, etc. »

Un des actes les plus surprenants de la Chambre est le vote du 29 juillet 1915. Il s'agissait de remanier et de compléter la loi du 23 janvier 1873, sur l'ivresse publique. On pourrait croire que les abus des boissons alcooliques rendus plus graves par le temps de guerre la porteraient à renforcer cette loi.

Il n'en fut rien.

L'article 3 de la loi de 1873 enlevait le droit de vote et l'égibilité à tout individu condamné deux fois en police correctionnelle pour délit d'ivresse; en outre elle le déclarait inapte à toutes fonctions publiques. Quand la condamnation était devenue irrévocable, le droit de port d'armes lui était enlevé pendant deux ans.

Que fit la Chambre conviée à inscrire dans une loi nouvelle cet article 3.

Elle adopta l'amendement de M. Barthe, socialiste, et supprima les deux pénalités principales. L'ivrogne garde le droit de vote. Il peut même se présenter aux suffrages de ses concitoyens!

Voilà, non plus des promesses d'actions législatives, mais un acte, et il est en faveur de l'alcoolisme.

Sans loi nouvelle, le gouvernement pourrait restreindre la consommation de l'alcool.

Quand il s'agit de son intérêt personnel, il n'hésite pas à user des rigueurs souvent illégales de la censure. Mais lorsqu'il a à se préoccuper des abus de l'alcool, il délibère, il consulte les syndicats des débitants et les empoisonneurs; il rédige des circulaires qu'il déchire au lieu de les publier. Pourtant personne, dans les premiers mois de la guerre, ne lui a contesté le droit de réglementer les débits.

L'autorité militaire prit le 23 Mars 1914 un arrêté qui interdisait non seulement la vente, mais l'offre gratuite d'alcool aux militaires dans la zone des armées. Le 5 Mai, sollicité aussi par la *Ligue Nationale contre l'alcoolisme*, le gouvernement adressait aux préfets une circulaire les invitant à retirer l'allocation aux femmes des mobilisés s'adonnant à la boisson.

Des débitants firent appel de cette décision devant la justice de paix qui leur donna raison, mais la Chambre criminelle de la Cour de cassation rendit un arrêt qui ne laissait aucun doute sur la validité des arrêtés préfectoraux. Il n'était pas besoin de loi et il n'y avait qu'à user des pouvoirs administratifs.

Il a fallu néanmoins près de trois mois au Ministère pour arrêter le texte définitif d'une circulaire sur la réglementation des débits.

D'après cette circulaire, publiée le 9 novembre 1915, la vente de l'alcool titrant plus de 25° est totalement interdite jusqu'à 11 heures du matin; et pour le reste de la journée aux femmes et aux mineurs. Mais les liqueurs de fruits frais, titrant jusqu'à 25° seront permises à tous et à toutes heures ainsi que les vins de liqueur jusqu'à 15°. Les femmes pourront se faire servir comme accessoire du repas autant de petits verres qu'il leur plaira.

Cette motion qui a dû donner une certaine satisfaction aux manifestants de l'antialcoolisme, n'a pas, d'autre part, été bien préjudiciable aux débitants, car la circulaire ministérielle ruine d'avance toute application sérieuse des arrêtés préfectoraux en recommandant aux agents chargés de la surveillance une tolérance particulière.

Beaucoup de féministes ont été froissés de cette mesure d'exception appliquée aux femmes. Il est permis à l'homme de s'empoisonner en s'enivrant, il n'en reste pas moins respectable et même quelquefois sympathique, mais la femme doit fuir le poison parce qu'elle est *la gardienne de la race*. Si l'enfant est l'enfant de la femme seulement d'où vient que la progéniture tarée de tant de mères saines et de pères alcooliques peuple les asiles et les hôpitaux? Ne peut-on conclure que si la femme est la gardienne de la race, l'homme en est le gardien. Et comme l'alcoolisme est un vice essentiellement masculin, cette excellente mesure de restriction appliquée également aux hommes aurait une bien autre portée pour la régénération de la France. Mais alors quelle levée de bulletin de vote! Empoisonneurs et empoisonnés également mécontents, feraient sentir aux pouvoirs publics qu'ils sont armés; tandis que les femmes acceptent avec indifférence la *sollicitude* de l'Etat. Le gouvernement a l'air d'agir, la race n'y gagne pas grand chose, mais le marchand de vin n'y perd rien ou presque et c'est là le point important.

Les lois et projets déjà votés sont comme nous venons de le voir, incomplets et insuffisants. Le projet sur le régime de l'alcool, le plus important de tous, nous apportera-t-il enfin le salut? Le projet élaboré par M. Ribot, ministre des Finances peut s'analyser ainsi:

Combattre l'alcoolisme par la restriction de la consommation des spiritueux et par l'interdiction des produits les plus nocifs, maintenir en même temps et accroître les ressources financières de l'Etat et des municipalités, sauvegarder les intérêts agricoles.

Le projet Ribot déposé le 26 août 1915 contient comme disposition l'abolition du privilège des bouilleurs de cru, la surélévation des impôts sur l'alcool, la réglementation de la vente des boissons alcooliques, le monopole gouvernemental de l'alcool dénaturé.

Nul ne pourrait se livrer à la fabrication de l'alcool sans être pourvu d'une licence et partant sans être soumis au contrôle de la régie et sans acquitter des droits. Il est clair que le texte du projet était rigoureusement adopté, le nombre des bouilleurs qui est actuellement de 1.070.000, diminuerait dans de notables proportions.

D'autre part, on estime que par l'élévation à 500 fr. des droits sur l'alcool, la consommation tomberait de 1.685.000 hectolitres à 100.000 et que la consommation industrielle serait accrue.

Ce projet remédie aussi à une lacune de la loi du 16 mars 1915 qui a interdit la consommation de l'absinthe, mais a épargné les amers et autres apéritifs aussi dangereux.

D'après les vœux exprimés par l'Académie de Médecine et le Conseil supérieur d'hygiène, l'emploi des produits chimiques, des plantes ou essences renfermant de la thuyone, de l'aldéhyde benzoïque et des éthers salicyliques et toutes liqueurs et tous vins aromatisés renfermant plus d'un demi gramme d'essence par litre serait interdit. La vente de la plupart des boissons dites apéritives et de fantaisie se trouvera défendue sous la forme nocive qu'on leur donne aujourd'hui. Les apéritifs dont la nocivité aura été ainsi réduite n'en seront pas moins surtaxé de 100 fr.

Ce projet tout incomplet qu'il soit indique que le gouvernement en la personne de M. Ribot a vu le péril. Mais ne va-t-on pas en ajourner la discussion jusqu'à la fin de la guerre?

On n'aurait plus à craindre les arguments de la défense nationale d'une force si irrésistible en ce moment.

C'est dans de telles circonstances que l'abominable régime du scrutin d'arrondissement montre ses tares. Le député sacrifie la santé publique à de bas intérêts électoraux.

Pourtant la guerre éclaire la question d'une lueur sinistre et nous fait voir que la solution doit être immédiate.

L'alcoolisme est en recrudescence sur tous les points. Dans la zone des armées, les mercantis se moquent des décrets, un véritable commerce clandestin se crée, la fraude dans les cafés est courante. C'est ainsi qu'à Epernay on sert avec le café le « petit pot d'eau » ressemblant à la cruche d'eau chaude qui accompagne le thé, mais ce « petit pot » est rempli d'eau... de vie.

Il y a certainement complicité de l'Administration car les gendarmes ferment les yeux.

A l'intérieur, les dockers du Havre nous montrent que la circulaire Malvy est inapplicable.

L'embouteillage du port est dû à l'ivrognerie des dockers, qui sont ivres à partir de midi!

Dans l'Ouest, en Bretagne, en Normandie, sévit une crise agricole, causée par la paresse des femmes, qui dépensent le montant de leurs allocations en achat de liqueurs fortes et s'adonnent à l'ivrognerie.

Il faut donc que toutes les forces morales de la France unissent leurs efforts en ce moment critique pour obtenir du gouvernement une action véritablement énergique et immédiate et arrivent à annihiler l'influence des potentats de l'alcool.

Ce sont les associations organisées qui en Norvège, en Danemark, en Russie, ont réussi à atténuer, sinon à supprimer l'empoisonnement par l'alcool.

En Russie, c'est l'opinion publique qui, dès le début de la mobilisation, a réclamé la suppression complète et sans retour du débit de l'alcool et les résultats sont déjà surprenants.

En France, quelques réformes heureuses ont été obtenues grâce aux décisions de l'autorité militaire, grâce à l'action continue des sociétés anti-alcooliques, grâce aux campagnes répétées des Associations qui ont mis l'anti-alcoolisme à leur programme et qui ne cessent d'agir en ce sens.

L'U. F. S. F. est nous pouvons le dire à la tête de celles-ci: à force de pétitions, de meetings, de démarches, nous avons pu atteindre et les parlementaires et l'opinion publique.

Rappelons notamment notre activité pendant la campagne électorale de 1914. Avec le concours de l'*Atarme* nous avons pu, en un mois, organiser plus de 40 réunions publiques anti-alcooliques et suffragistes; nos candidats réels ou fictifs nous avaient permis d'obtenir des salles dans Paris et dans toute la France: nous avons pu grâce à eux aussi faire afficher partout sans droit de timbres nos proclamations féministes contre l'alcool.

Nous vous citerons aussi la lettre écrite par nous aux sénateurs après que la Chambre a eu voté la suppression du droit de licence pour les débitants de boissons.

Le Conseil National des femmes françaises a tout naturellement aussi participé à la lutte contre l'alcool, et le grand meeting qu'il organisa le 2 avril à la Sorbonne obtint un succès sans précédent.

La création de Foyers du Soldat a été une des formes les plus heureuses de la lutte entreprise par les femmes contre l'alcool.

Le succès des *Foyers* nous montre combien il serait facile de transformer le bar malfaisant. Les jeunes hommes qui n'ont pas encore subi la terrible emprise du poison consomment avec plaisir les boissons saines qui leur sont offertes. Le milieu intime et calme où ils trouvent un accueil aimable, des journaux, du papier pour faire leur correspondance exerce sur eux un réel attrait.

Mme de Witt-Schlumberger, dans la *Française* du 29 janvier a donné des conseils pratiques excellents pour la création des *Foyers* (1).

Les femmes devraient diriger de ce côté une grande partie de leur activité.

Les Cercles anti-alcooliques doivent devenir les rivaux heureux du bar. Ils seront *les débits de boissons* et non les *débits de poisons*.

En luttant contre l'alcool, les femmes défendent leur foyer et en même temps le Pays qui en est l'agrandissement.

Mais pour obtenir un résultat complet, le pouvoir politique est indispensable, et c'est une raison de plus pour les femmes de réclamer le droit de vote.

C'est ce que l'U. F. S. F. a compris et depuis l'année même de sa fondation, elle n'a cessé d'agir en ce sens.

En ce moment même, elle s'est adressée à ses groupes pour leur demander d'exprimer leurs idées sur les moyens propres à enrayer le fléau. Les réponses de Lyon, du Var, de la Gironde, de la Charente dénotent une compréhension particulièrement juste du problème.

Voici, du reste, le résumé des vœux:

*Suppression du privilège des bouilleurs de cru:* Var, Lyon, Charente, Caen. Arrondissement de Lorient.

*Suppression des boissons alcooliques:* Lyon, Charente. Arrondissement de Lorient.

*Limitation des débits de boissons:* Gironde, Basses-Pyrénées, Lyon, Caen, Var

*Demande d'interdiction de la transmission des débits, sauf aux héritiers directs*, Arrondissement de Lorient.

Albertville et Lyon demandent que la *Circulaire Malvy* soit maintenue après la guerre et appliquée à tous.

*Propagande personnelle*, par manque de moyens d'action générale: Gironde, Basses-Pyrénées, Nice.

*Application stricte des lois contre l'ivresse:* Gironde.

*Démarches près des Parlementaires*, Basses-Pyrénées.

*Droit de vote des Femmes:* Lyon et Charente.

La *Gironde* signale à propos des foyers du soldat l'hostilité des pouvoirs publics. *Albertville* a un Foyer créé par la municipalité. *Nice* demande des Foyers pour soldats et civils en se servant de la loi Malvy.

*L'arrondissement de Lorient* demande la généralisation des Foyers pour les soldats et la création de Cercles familiaux.

Le groupe de Caen et Mme Moll-Weiss demandent pour les jeunes filles et même pour les jeunes gens le développement de l'enseignement ménager. Le relèvement de la condition matérielle des ou-

(1) Consulter aussi la brochure de la section d'hygiène du Conseil National des Femmes « Comment on fonde un foyer du Soldat » (Mme Alphen Salvador, 9, rue la Tasse, Paris, 16 arr.).

ABONNEMENTS
FRANCE. . . . Un an.
ETRANGER . . . –
LE NUMÉRO :
FRANCE. . . . . 10 cent
ETRANGER . . . . 15 –
Aux Bureaux du Journal et par la p
TÉLÉPHONE : PASSY 46-
ANNONCES aux Bureaux du Journal

# Pou

Le secrétariat n'est ouvert qu
mercredi, vendredi, de 3 à 5 h
La directrice reçoit le merc
midi de 3 à 6 heures.

## Le Dixième Annive
DE
## La Françai

Notre journal atteindra le
prochain ses dix ans révolus.
vons y trouver à ta fois un
gueil et d'humilité : d'orgueil
publication féministe régul
une aussi longue durée; d'or
les services qu'elle a rendus
des femmes et qui sont
d'humilité si nous considéro
grès matériel de notre feuil
ce long temps.

Nos lecteurs de la premièr
rappellent ce qu'elle fut en d
fondant, un petit groupe d'a
posèrent de faire pénétrer le
dans le grand public. Nou
tions de conquérir tout d'ab
mes universitaires d'une pa
tre les femmes de la bourge

Les premières représen
nous le grand pouvoir mo
plus de cent mille femmes
en leurs mains l'âme des fil
santes, de la presque totalit
mes de demain; les autres, l
ciale qui dispose des influe
l'argent. Quant aux ouvrière
vions qu'avant de leur de
travailler avec nous, il nou
beaucoup travailler pour elle

Chose étrange, presque
l'étranger, le mouvement fé
créé et conduit, parfois jus
cès total comme en Norvèg
éducatrices. Chez nous, on v
le contraire. L'instruction des
le premier résultat de la propa
ministe, menée par quelques
de la petite bourgeoisie et
vouèrent leur temps et leurs
ressources. L'instruction, le t
bre, telles furent leurs reven
initiales. La masse des petites
bénéficia de l'effort de ces
alors moquées et méprisées, n
conscience de sa dette. Et, s
ques exceptions, les jeunes fil
sortirent pour devenir les mal
plus en plus nombreuses des
tions suivantes, ces jeunes f
recevaient à la fois du fémi
bien spirituel : l'instruction e
matériel : le travail, ne surent
général chercher, et parfois
rent point savoir d'où leur ve
baine. Par malheur, elles ne s
les seules parmi les intellectuel
travailleuses nouvelles à prat
même ingratitude.

Cependant je le répète, il y
l'université des exceptions et d
tions magnifiques, des esprits
verts, des cœurs assez nobles p
loir connaître la raison du prog
sant qui les favorisait et offrir
aux apôtres de ce progrès. Un
venirs les plus émouvants pou
nos débuts est la lettre d'une
qui m'apportait l'adhésion fer
l'institutrice d'un village des
Alpes perdu dans la montagne
lettre étaient joints deux cent
tion royal du pauvre, là où tan
favorisés se récusaient. Depuis
dèlement Mlle D... nous a so
toute occasion, et ce fut un des
lieux parmi les encourageme
m'aidèrent à supporter les peine
es souvent, de ma tâche.

Un certain nombre d'ense
taient donc acquises à la cau
personne je crois me me contredi
ribue à notre journal une bonne
progrès féministe qui s'est mani
quis dans l'enseignement public.
d'hui, non seulement dans les d
centrales du mouvement, mais
province l'élément universit
un des plus actifs. Il s'en faut
coup pourtant qu'il donne tout
pourrait.

Je ne m'attarderai point sur l
magné par la *Française* à se
pour faire pénétrer le féminisme
bourgeoisie aisée: ce « Cercle
française » qui, pendant quatre
siège d'une activité intense et
vent cent initiatives diverses.
*française pour le Suffrage des*
petit naissance de même que
*Bulletin du féminisme*
journal et glorieuses autres œuvres
grande morale ou d'intérêt p
même raison qui limite en

---

... L'extension du principe des maisons ouvrières avec jardin. Le développement des squares. Le développement des industries créant des débouchés à l'alcool, tel que l'industrie des parfums. Une loi contre le surmenage des ouvriers, lequel conduit à l'alcoolisme et la limitation des heures de travail.

Pour terminer ce rapport forcément trop condensé, nous demandons au Congrès de bien vouloir voter les vœux que nous lui soumettons et qui résument, croyons-nous nos désirs à tous :

I. — L'Union fera campagne avec les sociétés anti-alcooliques pour obtenir du Parlement :

1. La suppression du privilège des bouilleurs de cru;

2. La réglementation de la fabrication et de la vente des spiritueux titrant plus de 18°.

II. — L'Union, plus que jamais persuadée que l'entrée des femmes dans la vie politique mettrait fin au règne de l'alcool, continuera à mener simultanément la campagne anti-alcoolique et la campagne suffragiste.

Elle continuera à agir auprès des pouvoirs publics par des démarches; des pétitions, des adresses, etc., afin de faire aboutir les lois en discussion, afin de faire étendre aussi aux hommes les mesures ne visant actuellement que les femmes et les enfants.

III. — L'Union s'entendra avec les Sociétés anti-alcooliques pour veiller à l'application des lois déjà existantes.

IV. — Elle continuera sa propagande pour créer des Foyers du soldat, foyers qui devront subsister après la guerre.

V. — Elle favorisera les Sociétés d'habitation à bon marché, saines et spacieuses, et la propagande des œuvres sociales destinées à l'amélioration du bien-être de la classe ouvrière.

VI. — Elle encouragera les mesures destinées à l'éducation anti-alcoolique des enfants à l'école et dans la famille.

VII. — Enfin, l'U. F. S. F. demande à ses membres de prêcher par l'exemple, non seulement en s'abstenant eux-mêmes de boissons alcooliques, mais en n'offrant jamais chez eux « le petit verre d'alcool » à leurs invités.

***

### LE PRIVILEGE DES BOUILLEURS A LA CHAMBRE

La Chambre a longuement discuté l'abolition du privilège des bouilleurs de cru pendant la durée de la guerre proposée par M. Ribot, ministre des Finances. Elle a fini par voter une disposition qui maintient le droit pour les bouilleurs de conserver chez eux les stocks existants et leur octroie une exemption d'impôt pour 10 litres par an. Il est à craindre que bien peu de progrès soit acquis par une réforme aussi incomplète.

Signalons le courageux discours de M. Roux-Costadau et l'idée émise par M. Simonet que les Chambres donnent l'exemple de l'antialcoolisme en supprimant l'alcool à leurs buvettes.

### REPONSE A M. GRANDOUILLER

Les agents des Contributions indirectes mis en cause par la lettre de M. Grandouiller que nous avons insérée protestent contre cette lettre par la plume du secrétaire général de leur Union générale, M. Perreaux. Nous ne pouvons que résumer cette protestation trop longue pour être insérée ici. Elle affirme:

1° Que les agents des contributions indirectes ne descendent plus dans les caves depuis une quinzaine d'années.

2° Que l'alcool ne fait guère de victimes dans leurs rangs.

3° Qu'ils ne sont « pas de ces ascètes au visage pâle qui veulent pour le salut de la France supprimer de notre table l'inoffensif petit verre de «Fine », ou de « Vieux Marc ».

4° Que les agents des contributions sont inaccessibles aux séductions des marchands en gros et des bistros et ont été souvent félicités par le Ministre des Finances.

5° Que les primes sur les contraventions ont été supprimées à la demande de leur association et que depuis le nombre de leurs procès-verbaux a grandement augmenté.

6° Que les fraudes des bouilleurs de cru ne sont imputables qu'au Législateur, sourd aux cris d'alarme de l'association des employés de la Régie.

7° Que 4,000 des leurs sont sous les drapeaux.

## L'EMPLOI DES FEMMES
### dans les Bibliothèques Municipales

« Dans la vie sociale, la bibliothèque municipale joue son rôle au même titre que tous les autres services de la collectivité... Seulement, il faut en convenir, tandis que la plupart des autres services publics se transformaient et se rénovaient pour satisfaire aux exigences sans cesse croissantes d'une vie sociale chaque jour plus complexe et plus intense, le service de la bibliothèque municipale, inconscient, oublié, restait à l'écart du progrès général. »

Cette citation, que j'emprunte à l'excellente brochure conférence de M. Clavié, conservateur à la Bibliothèque de Montmartre (1) est de M. Coyecque, chef des bibliothèques municipales, qui a entrepris, suivant sa propre expression, de moderniser ces bibliothèques. Dans ce but, il a introduit un certain nombre de réformes. Ainsi les heures ont été modifiées de façon à être plus en rapport avec les heures de liberté des lecteurs et des lectrices, etc. Ces premières améliorations ont eu un succès extraordinaire. « D'après une statistique récente, écrit M. Clavié, il est démontré que depuis le 1er août 1914, les bibliothèques municipales ont doublé le nombre de lecteurs. »

Ce mouvement intéresse les femmes à plusieurs points de vue. D'abord nous ne sommes jamais indifférentes à ce qui tend au progrès intellectuel.

« Le développement des bibliothèques municipales, dit plus loin M. Clavié, avec une organisation rationnelle comprenant des techniciens ayant la passion du livre et le souci constant de l'émancipation des classes laborieuses par une instruction et une éducation meilleures, organisation simple malgré sa culture savante, ne peut qu'aider à ce retour du peuple vers l'idéal pour lequel, sous l'influence néfaste d'une certaine littérature étrangère malsaine, il a eu, bien à tort, quelque dédain.

Puis, la bibliothèque municipale étant une institution de l'arrière, elle concerne surtout en ce moment les femmes et les adolescents. L'augmentation signalée plus haut du nombre de lecteurs en général, doit être due surtout à l'augmentation du nombre des lectrices, ce qui prouverait que la réforme est avantageuse pour elles.

Enfin la *Française* s'est demandé s'il y avait quelque chance que cette réforme des bibliothèques introduise les femmes aux emplois de bibliothécaires. Nous nous sommes adressées à M. Eugène Morel, qui nous paraissait vu sa haute compétence dans la question, le mieux à même de nous renseigner. Nos lecteurs n'ont pas oublié la campagne qu'il a faite ici et ailleurs pour l'utilisation des femmes dans les bibliothèques. On verra, par la lettre suivante qu'il a bien voulu nous écrire, qu'il se plaint même de n'avoir pas trouvé suffisamment d'empressement auprès des femmes :

11 Mai 1916.

« Je vous avoue que mobilisé depuis août 1914, je n'ai guère pu songer aux « bibliothèques. Beaucoup ont dû fermer « faute de personnel. Si j'avais pu réussir « avant la guerre à fonder le petit ensei« gnement technique que je voulais voir « en France tel qu'il existe en d'autres « pays, tout me fait penser qu'actuelle« ment celles qui s'y seraient, soumises « seraient casées. Vous le savez sans « doute, je n'ai trouvé aucun succès du « côté femmes, jusqu'ici du moins.

« Il s'est dans les bibliothèques de la « Ville de Paris passé un fait tout nou« veau, c'est l'admission de profession« nels dans ces bibliothèques, jusqu'ici « laissées aux employées de mairie, dé« voués certes, mais sans connaissances « spéciales. Cette impulsion, qui est due « à M. Coyecque, a fait augmenter large« ment le rendement de ces bibliothèques « *depuis la guerre*. J'ai tout lieu de croire « à un développement de ces bibliothè« ques. J'ajoute que M. Coyecque n'est « nullement opposé à l'admission des « femmes à ces emplois; au contraire, « nous avons discuté récemment les « moyens d'établir ce petit enseignement « d'un mois ou deux qui fournirait un « titre aux candidates aux emplois en « question. Les femmes instruites me « semblent dans la situation des gens de « lettres qui après les avoir, eux, accapa« rées, sont chassés avec acharnement de « toutes les bibliothèques. La prétention « de savoir sans apprendre et de diriger « sans travailler est la cause, Beaucoup « de ceux qui sont en place actuellement « dans les bibliothèques, se sont créés des « titres par des travaux désintéressés ou « une collaboration volontaire dans les « établissements. Il est tout naturel qu'on « choisisse celui qui a fait ses preuves, et « tout apprentissage se paye. Croyez-vous « que si peu qu'elles soient recommandées, « dans nos bibliothèques écrasées par « toute la documentation de la guerre et « leur peu de personnel, on refuserait des « aides même féminins ? Je suis certain « que non si l'on s'y prend bien. Mais « dans la plupart vous trouverez déjà des « volontaires hommes — j'ai pour m'ai« der un officier blessé — qui seront non « pas solliciteurs mais sollicités à la pre« mière demande de professionnels.

« Agréez, Madame, mes sentiments res« pectueux. »

Eug. MOREL.

Les femmes auraient tort de négliger cette voie. Dans les quelques bibliothèques où les femmes sont employées, leurs services sont appréciés : on nous cite une ville de Bretagne où une femme est bibliothécaire depuis dix-huit ans). Mais il y aurait un danger, semble-t-il, à s'en tenir aux connaissances élémentaires. Il faudrait qu'il y eût un choix de femmes techniquement instruites, diplômées; — je ne sache pas que l'accès aux examens spéciaux leur soit interdit — et capables de remplir les fonctions de bibliothécaires dans les grandes villes.

Alice BERTHET.

## BIGAMIE

Il est des situations bizarres du fait de la guerre et de sa longue durée. Il en est d'inextricables. La loi elle-même y perd son latin.

Ces situations proviennent généralement de fausses nouvelles officielles.

Parmi les femmes qui pleurent leurs maris ou leurs fils, il en est qui reverront ces chers disparus. Par suite de circonstances indépendantes certainement des meilleures volontés, ont été portés comme morts, officiellement, ou des blessés ou des prisonniers. On sait que ceux se trouvant soignés ou incarcérés en pays envahis ne peuvent que difficilement donner de leurs nouvelles. Mais où cela est tout à fait impossible, c'est pour les prisonniers employés en Allemagne dans les usines de munitions ou dans certains chantiers. D'où inquiétudes des familles et souvent désespérance.

Un fait entre autres.

Une femme, dès le début de la guerre, est avisée de la mort au champ d'honneur de son mari.

Désespoir sans doute, mais consolation prompte puisque aussitôt après les délais légaux, elle se remarie.

Son premier mari a donné son sang à la France, en bon patriote, conscient de ses devoirs, son second mari lui prépare un défenseur.

De cette union sacrée et consacrée vient de naître un conscrit de la classe 36. Mais, ô surprise du veuvage de guerre, le premier mari ressuscite. Il n'était que prisonnier et n'avait pu jusqu'alors donner de ses nouvelles.

Voici une femme bigame! Et l'enfant, qu'est-il ? Légitime, adultérin, bâtard ? La mère aura-t-elle le droit de choisir entre ses deux maris ? Si le premier reprend sa place au foyer conjugal, que lui sera l'enfant ? Un arrangement à l'amiable est-il possible ? Toutes questions difficiles à résoudre !

Et cette situtión ne sera certainement pas unique dans les annales de la guerre!

Le théâtre nous avait déjà donné « Trois femmes pour un mari » et « Le paradis de Mahomet » (deux maris pour une femme).

Pourquoi faut-il que la grande tragédie que nous vivons fournisse de telles matières aux vaudevillistes et que la guerre prenne tant de maris à leurs femmes pour en donner deux à d'autres.

Mystère et faux renseignements !

JANE NEMO.

### LES DEUILS DES NOTRES

La guerre vient de frapper notre chère et dévouée collaboratrice Mme Thérèse Casevitz-Ronff. Son mari, le lieutenant Henry Casevitz, est tombé devant Verdun à la tête de sa batterie. Il était auprès de sa femme un apôtre des bonnes causes. Tous tes amis de notre œuvre s'uniront à la douleur de la jeune veuve qui reste seule pour voir grandir ses trois enfants.

Un autre deuil nous est profondément sensible. C'est celui de notre ami M. Henry Bernay, administrateur des services civils à Chozlon (Cochinchine). Son frère, le sergent René Bernay, a été tué à 22 ans au bois de Warville. Selon le témoignage de ses chefs, ce jeune sous-officier laisse des regrets unanimes dans sa compagnie, où « sa bravoure et sa valeur étaient hautement appréciées. »

## LES LIVRES

**Pour préparer les femmes de demain**, par G. ROSENTHAL.

Pour résoudre le problème posé par les conditions modernes de la vie, l'antagonisme entre le travail de la femme et les devoirs qui la retiennent au foyer, Mme Rosenthal ne propose pas le moyen simpliste, cher aux anti-féministes, qui consiste à retirer aux femmes le droit de travailler en les obligeant à attendre leur subsistance d'un mari. Les maris deviennent, on le sait, de plus en plus hypothétiques. Elle pense que l'effort devrait se porter dans deux directions: d'une part, « une meilleure adaptation de l'ouvrière aux conséquences d'un travail inéluctable », et d'autre part l'amélioration des conditions de ce travail. On faciliterait le premier résultat en accordant plus d'attention à l'enseignement ménager dans les écoles primaires, le deuxième en modifiant l'enseignement secondaire de façon à initier les jeunes filles, les femmes de demain, aux questions sociales, à les obliger à s'y intéresser et à participer autant que possible aux œuvres de réforme et de solidarité.

Cette thèse, exposée avec une clarté remarquable, soulèverait peut-être quelques objections de détail dans la pratique. Elle mérite cependant une attention particulière. L'éducation sociale féminine entreprise dès l'école abolirait, on peut l'espérer, un des pires obstacles qui s'opposent au progrès : ce lourd poids mort que la masse indifférente, inconsciente des femmes place au travers de chaque réforme.

***

**L'âme de votre enfant**, par BERTHE DANGENNES.

Dans ce joli volume, Mme B. Dangennes donne aux parents soucieux de voir grandir leur enfant en sagesse en même temps qu'en taille et à former leur âme en même temps que leur esprit, des conseils simples et aimables et les pilote adroitement dans cette mer hérissée de récifs qui s'appelle la pédagogie. A. B.

### UN EXEMPLE A SUIVRE

Nous apprenons avec une joie patriotique que Mme Léon Philippe, membre du Comité de l'Union Française pour le Suffrage des femmes, a mis gratis à la disposition de quelques familles de Bois-Colombiennes sa belle propriété de la rue Victor-Hugo pour y faire de la culture potagère.

## Une Vaillante Française

On nous signale de Vienne (Isère) le grand mérite d'une des admirables « remplaçantes » que la guerre a suscitées :

« Mme Hostache, nous dit-on, mère de famille **institutrice** aux Côtes d'Areef (petit village du canton sud de Vienne) occupait ce poste à la *mobilisation*. Son mari était lui-même **instituteur** et **secrétaire de mairie.**

Après le départ de celui-ci pour le front, Mme Hostache remplit **seule ces fonctions.** Elle continua avec courage malgré la disparition de son mari au front, il y a bientôt un an. Sa situation fut rendue encore plus difficile et plus délicate par la démission du maire. Elle n'en resta pas moins courageuse et dévouée dans la mission qu'elle devait remplir. »

Nous espérons que M. Ténot, préfet de l'Isère, aura un jour connaissance de ce dévouement aussi modeste qu'infatigable. Il semble jusqu'ici l'ignorer. Il vient, en effet, d'adresser à « Monsieur l'adjoint faisant fonction de maire » aux Côtes d'Arey des félicitations pour les membres de la Commission agricole de la commune qui ont remarquablement rempli leur tâche. On peut regretter qu'il n'y ait joint aucune marque de satisfaction pour celle qui fut depuis bientôt deux ans la cheville ouvrière de l'Administration communale.

## Bulletin des Sociétés Féministes

### ASSEMBLEE GENERALE DU CONSEIL NATIONAL DES FEMMES FRANÇAISES

Nos lectrices trouveront dans le prochain bulletin du Conseil National les remarquables rapports qui ont été présentés à cette réunion par les sections du Conseil et 27 branches départementales. Nous nous bornerons à signaler aujourd'hui les éloges qui ont été adressés au bureau du Conseil après ces deux longues et austères séances sur leur intérêt supérieur et la belle tenue de l'assistance. Le défaut de place nous oblige à remettre au mois d'octobre l'aperçu d'ensemble que nous aurions voulu en donner.

Signalons seulement l'appel de Mme Pichon-Landry à des collaborations de vacances pour le travail sans cesse croissant de l'Office de renseignements aux familles dispersées créé par le Conseil et rattaché au Ministère de l'Intérieur. L'Office est actuellement chargé d'assurer la correspondance avec les régions envahies, ce qui lui donne 6,000 lettres par jour à examiner, à transcrire et à transmettre. Les vacances veut produire des vides momentanés dans le personnel admirablement dévoué groupé par le Conseil. Adresser les offres de collaboration à l'Office, 27, avenue de l'Opéra.

Notons encore la création d'une nouvelle section du Conseil, la Section d'Unité de la Morale dont la présidence a été confiée à Mme de Witt-Schlumberger qui en a présenté avec autant d'élévation que de netteté le but et le programme.

La création d'une section de la Presse a été décidée.

En remplacement de membres décédés et démissionnaires du comité trois membres nouveaux ont été élus: Mme Hammer, présidente de l'Union Fraternelle des Femmes; Mlle Paule Vigneron, inspectrice générale des Ecoles pratiques, Mme Jane Misme directrice de « la Française ».

A la première réunion du Comité qui a suivi la succession à la vice-présidence de Mme Pégard a été attribuée à Mme Maillard de Rouen.

### LIGUE FRANÇAISE POUR LE DROIT DES FEMMES

Les membres de la Ligue se sont réunis le 4 juin sous la présidence de Mlle Marie Bonnevial.

Mme Maria Vérone a rendu compte de l'œuvre de guerre de la Ligue qui, après avoir de longs mois secouru des femmes par son pouvoir, s'occupe maintenant de 150 filleuls : Mme Finet, Mme Auscaleo, Mlles Janin et Vérone, Miss Roussel particulièrement attachées en ce service, font appel à de nouvelles marraines.

La question du travail et la question du suffrage sont ensuite discutées et la séance est clôturée par la décision de reprendre dès maintenant la campagne pour le vote égal des femmes et de s'opposer au projet trop restrictif de M. Barrès.

### UNION FRATERNELLE DES FEMMES

La séance de clôture consacrée aux Pupilles de la Nation fut particulièrement brillante sous la présidence de M. d'Estournelles de Constans. Avec lui, M. Ambroise Colin, professeur à la faculté de droit. MM. les sénateurs Las Cases et Beauvisage se sont félicités de la part faite aux femmes par la loi votée au Sénat.

MM. les députés Lefas, Lerolle et Violette ont promis de la soutenir à la Chambre.

Mlle Agathe Dyvrande, avocat, a terminé par un appel aux femmes pour l'exécution de la loi.

Un ordre du jour de remerciements à MM. Painlevé et Viviani promoteurs de la loi a été voté.

## Chronique des Œuvres & Institutions

### LE DEVOIR SOCIAL

De toutes les œuvres de bienfaisance nées de la guerre, aucune ne présente une aussi haute expression de solidarité que l'Œuvre du **Devoir social** ! (6, rue Gobert, Paris).

Cette œuvre ne s'adresse pas à la charité publique; elle éveille dans les consciences l'idée d'un **Devoir!** Elle ne fait pas de quêtes; elle ne demande pas de secours.

Elle sollicite des adhésions; elle cherche des collaborateurs, desquels, par une participation modique, contribueront à réaliser le noble but qu'elle se propose.

Et ce but n'est pas des moindres, puisque c'est la **reconstitution des Foyers détruits par la guerre!**

Le **Devoir social** se propose de venir en aide aux habitants des pays français et alliés, y compris les Alsaciens-Lorrains ayant eu à souffrir de l'invasion; de reconstituer les Foyers détrulits en vue de la reprise de la vie familiale; de réparer les dégâts causés par la guerre, et de faire renaître le plus promptement possible l'activité dans les pays dévastés.

Cette Société entend ainsi mener une action parallèle et complémentaire à celle des Pouvoirs Publics, la devancer parfois, et, au besoin, corriger les erreurs et les omissions qu'elle pourrait commettre dans l'œuvre de réparation dont le devoir s'impose si impérieusement.

Mais la façon dont le **Devoir social** entend réaliser son but, nous semble au moins aussi intéressante que le but lui-même. Le montant des sommes provenant de la cotisation des Sociétaires (1 fr. 25 par an), ne sera pas distribué en espèces aux sinistrés.

Pour que l'effort de Sociétaires atteigne certainement un résultat utile, les dons auront lieu en nature, en s'inspirant des besoins et des désirs des intéressés.

Mai, entre la réception des cotisations et la distribution d'objets en nature, il y a du bien à faire: il y a des ouvriers et deso uvrières qui chôment! Le **Devoir social** ne l'a pas oublié. Il achètera les matières premières et fera confectionner les objets destinés à meubler ou garnir les maisons qui seront reconstruites.

Ainsi l'argent, venu de la masse des sociétaires, retournera, sous forme de travail, à la masse des commerçants, des industriels, des ouvriers et des ouvrières. Seuls, les produits de ce travail seront remis aux malheureuses victimes de la guerre.

Il n'y avait pas de meilleur moyen pour faire renaître l'activité dans le pays. C'est pourquoi nous pensons, qu'entre toutes les œuvres, l'Œuvre du **Devoir social** qui, avec les mêmes fonds, fait le bien deux fois, est la plus intéressante et la plus digne d'être encouragée.

### ECOLE FRANÇAISE D'AMBULANCIERES

Les cours de l'*Ecole Française d'Ambulancières et d'Infirmières* comportent un enseignement théorique et pratique. Cet enseignement s'adresse à toute femme désireuse de compléter son instruction par les connaissances relatives aux soins à donner aux blessés et aux malades. Les cours peuvent être suivis par toutes celles qui désirent profiter d'un enseignement destiné à fortifier les énergies et à soutenir les volontés.

Le programme actuel des cours est ainsi constitué :

Docteur Beauvisage: L'éducation scientifique des infirmières, jeudi, 11 heures. 10 heures.

Docteur Cépède : Les microbes et les serums, jeudi 5 heures.

M. Charpentier : Les parasites de l'homme, lundi, 4 heures.

M. Philipéou : Anatomie et psysiologie, vendredi, 5 heures.

Docteur Pascalis : Les maladies internes, jeudi, 4 heures.

M. Caustier: L'hygiène, vendredi, 4 heures.

M. Royer : Massage, mardi 11 heures.

Les cours pratiques de pansements ont lieu sous la direction du docteur Bernhan.

Une école pratique de massage fonctionne sous la direction de M. Royer.

Les élèves sont admises aux consultations du Dispensaire de rééducation et de psychothérapie, ainsi qu'aux consultations pour les maladies de l'appareil digestif, les mardis, jeudis, samedis, 49, rue Saint-André-des-Arts, à 10 heures.

Pour les heures et le programme détaillé des cours, s'adresser à l'Ecole française d'Ambulancières et d'Infirmières, les mardis, jeudis, samedis, de 10 heures à midi.

### LE JOURNAL DU SOLDAT

Paraissant les 1er et 16 de chaque mois. Administration, 18, rue de Lille, Paris. Abonnement 2 fr. 50, Etranger 3 fr. — Ce journal a été créé pour répondre à un désir émis par un grand nombre de personnes qui s'intéressent à la santé morale de nos soldats sur le front. A la fois, instructif et amusant, il offre de l'intérêt au soldat momentanément désœuvré dans sa tranchée. Moral — sans être sermonneur, — il est absolument neutre au point de vue confessionnel et politique, comme le prouve les noms de ses collaborateurs principaux dont voici quelques-uns : V. Delbos, Camille Jullian, de l'Institut; Ernest Denis, F. Shoroski, L. Borige, de la Sorbonne; André Michel, conservateur au Musée du Louvre; Ch. Gide, de la Faculté de Droit; Laillet, avocat à la Cour d'Appel; Pierre Mille, Paul Doumergue, Robert de Caix, Georges Boissonnas, S.-L. Belin, etc.

Nous en saurions trop engager les lectrices de la *Française* à y abonner leurs filleuls; car, c'est pour une faible somme, leur procurer de temps en temps une bonne heure de saine distraction.

Mme André LALANDE.

### LA SERVIETTE DU SOLDAT

Le comité d'action avait organisé le 23 juin une réunion à la mairie du 16e arrondissement en l'honneur de son président, M. le lieutenant-colonel Cazaiet, commandeur de Légion d'honneur qui vient de recevoir la croix de guerre. M. Georges Risler, M. Cazalet, M. le Dr Bouillet, maire du 16e arrondissement, Mme Jules Siegfried prirent successivement la parole pour constater le succès et le bienfait des efforts qu'ils ont réalisé en commun dans l'intérêt des soldats.

***

**A l'Exposition de la Cité Reconstituée**, M. D.-Alf. Algache, professeur d'Urbanisme au Collège Libre des Sciences Social, a fait une très intéressante conférence sur les grandes villes modernes et leur avenir. Citant l'exemple des femmes américaines qui se groupent pour surveiller l'hygiène, le bien-être et la beauté des cités modernes, le conférencier a fait un éloquent appel aux femmes françaises pour qu'elles s'intéressent activement à cette question d'une grande importance nationale.

M. G.

***

**Paris qui Chante** a consacré un numéro spécial aux **chansons de guerre** du Prince de chansonnier, Xavier Privas et de sa délicieuse compagne Francine Lorie Privas.

Ne faisons aucun choix parmi les chansons de cet album. Datées d'août 1914 à Janvier 1916, elles font partie de l'histoire de la guerre et à ce titre valent toutes d'être connues et retenues.

## LA PRESSE ET LES FEMMES

Le **Petit Journal.** (Interview de M. Maurice Donnay et de M. Marcel Prévost, par Marie Laparcerie.

Je ne puis que répéter ici, nous déclare Maurice Donnay, ce que j'ai déjà dit dans les deux conférences. La femme ayant été à la peine, voudra être à l'honneur; ayant prouvé qu'elle était capable, elle aussi, d'organiser, d'administrer, de diriger, comment accepterait-elle, après la paix, de rentrer en tutelle dans le mariage, si le code ne la fait pas l'égale de l'homme ? A celle-là qui demandera plus de justice et d'égalité, les hommes pourront-ils répondre : « La force prime le droit ?... » ces hommes qui, précisément, font la guerre pour abolir dans le monde cette abominable maxime ! Beaucoup de femmes aussi se seront découvert des facultés, des puissances: elles auront été révélées à elles-mêmes: elles éprouveront le besoin d'essayer leur énergie; d'autres encore voudront conserver dans des administrations, les tramways, le métro, les emplois que leur ont laissés les combattants.

— Mais alors ce sera la lutte des sexes ?

— Je ne crois pas... Il suffira seulement de répartir le travail d'une façon intelligente.

— Mais ce foyer ?... ces enfants dont vous parlez...

— Le travail n'empêche pas les femmes d'avoir des enfants...

M. Marcel Prévost, en quelques phrases, traite, ramasse la question qui nous intéresse en donnant à celle-ci l'ampleur et l'importance qu'elle mérite :

— Il est sans conteste que le féminisme est entré en pleine période d'activité pratique.

A Paris, en province, la femme, depuis bientôt deux ans, vit et s'organise sans l'homme. Elle s'est aperçue qu'elle peut matériellement se passer de lui. Vous la voyez partout. Vous la verrez partout après la guerre, dans le commerce comme dans l'industrie. Il conviendra avant tout d'alléger la tâche de la fille-mère... Avant tout, il faut que le pays ait des enfants.. et nous verrons se former par contre dans la société des femmes une aristocratie de dignité et de sentiments chez celles qui s'obstineront à rester sages malgré tout.

— Et tant cette rivalité des sexes qui inquiète tant de polémistes, d'économistes, de législateurs, y croyez-vous ?

Marcel Prévost sourit :

— Non !.. Les questions de travail et d'intérêt, les luttes, les dissentiments entre hommes et femmes céderont devant une considération plus forte : l'amour. Tant que celui-ci existera — et je crois que ce sera longtemps — il trouvera bien le moyen, lui, de pallier les inconvénients de la situation, d'y remédier... et vous verrez : tout finira par s'arranger. »

### ON DEMANDE DES CORRESPONDANTES POUR LES SOLDATS BELGES

M. Gorard Harry dans le **Petit Journal** demande au nom de l'œuvre l'**Appui Belge** des correspondantes pour des soldats isolés :

« Il ne s'agit pas, dit-il, d'accroître le nombre des marraines proprement dites, des fées travaillant au bien-être matériel des braves éloignés jusqu'à la paix, de leurs familles; il s'agit de simples consolatrices prêtes à accueillir les épanchements épistolaires de nos soldats isolés, comme si c'était les épanchements du fils ou d'un frère et à y répondre comme si elles étaient la mère ou la sœur de l'inconnu qui leur écrit pour leur conter ses peines, ses joies, ses combats, ses espérances.

Supposez qu'en outre de la satisfaction de rencontrer ces oreilles et ces cœurs attentifs, le soldat ou l'officier belge, doté d'une correspondante par l'Appui Belge, ait besoin d'un supplément de tabac, de linge ou de douceur quelconque, c'est l'Appui Belge qui y pourvoit. Les relations exclusivement épistolaires, de la « correspondante » avec nos soldats restent pures de toute pensée intéressée, de tout inférieur alliage. Vous vous supposez, je le répète, maman, sœur, cousine d'un combattant inconnu, digne de tendre compassion parce que, jusqu'à la fin de la guerre, il n'a plus de parents. Vous lui donnez l'illusion à cet inconnu qui peut-être mourra pour notre cause et tous sans avoir revu sa famille, d'avoir celle-ci en votre personne. C'est peu de chose pour vous, c'est un bienfait énorme pour lui.

« Inscrivez-vous donc comme « correspondantes » à l'Appui Belge, Pavillon de Flore, Palais du Louvre, Paris. »

Nous nous faisons un devoir de signaler cet appel à nos lectrices.

## LIVRES NOUVEAUX

**Nos petits pendant la guerre et nos grands**, par Elie Dautrin (Plon-Nourrit et Cie) 2 fr.

**Les nouveaux horizons de la Science** (sa vie; ses fonctions; ses origines; sa fin). Quatrième et dernier volume, par le docteur Guilleminot, chef des Travaux de Phys'que Biologique (Steinheil) : 10 francs.

**Parmi les Blessés Allemands.** Dans la Belgique envahie, août-décembre 1914, par Joseph Benbée (Plon-Nourrit et Cie) : 3 fr. 50.

**Voyages au Front** de Dunkerque à Belfort par Edith Warton (Plon-Nourrit et Cie) 3 fr. 50.

**Une âme d'amante pendant la guerre,** par Pierre de Vairose (Perrin et Cie) : 3 fr. 50.

**L'égalité des salaires.** A travail égal salaire égal, par Françoise Delavant (Marcel Rivière et Cie) : 0 fr. 75.

**Jann Karmor**, par Albert Lantoine (Sansot) : 1 franc.

**Peut-on vivre de fruits,** par Jacques Soubbet (chez d'auteur à Saint-Girons, Ariège) : 1 fr. 50.

**Lettres du Maroc**, par Georges Roulleaux-Dugage (Plon).

**La femme et la guerre,** par Henry Spont, défilé aux mères françaises (Perrin et Cie : 3 fr. 50.

## Organisation des Vacances

Mlle Juliette Azingre, 97, rue de Reuilly, cherche place institutrice au pair pour août et septembre. Elle a ses brevets, son certificat de cinquième année d'études secondaires et a suivi deux ans les cours de sixième sciences. Est très vivement recommandée par famille universitaire amie de la « Française » ; s'adresser pour renseignements à M. Dalmeyda, 123, rue de la Tour (XVIe).

***

Mlle Clément et Miss Macirone emmèneraient volontiers pendant les grandes vacances, au château de Bonporteau (Cavalaire, Var), un groupe de jeunes filles désireuses de poursuivre leurs études tout en excursionnant sur la côte et dans les Maures.

Leçons d'anglais et conversation anglaise, tous les jours. Causeries littéraires et sociales, etc.

Le climat est frais et ensoleillé, la propriété, immense, possède la plus belle vue de la région. Une plage privée appartient au château.

Pour tous renseignements, s'adresser à Mlle Clénient, Professeur au Lycée de Versailles, 4, impasse Jouvenecl, Versailles.

***

Dame prendrait pensionnaire, jeune fille, ou dame avec un enfant, maison confortable, avec beau jardin très ombragé, situation hors de ville, prix modérés. S'adresser à Mme Deshays, rue des Charmes, Sens (Yonne).

## Maisons Recommandées

ALIMENTATION
pour Régime Diététique
FARINEUX MALTES et DIASTASES
pour Malades, Convalescents, Enfants, Vieillards
PATES ALIMENTAIRES
Maison Bignon-Pariani — Fondée en 18..
5, rue de l'Arcade, Paris Madeleine
Téléph. : 303-04
Pâtes alimentaires en tous genres
Riz, Semoules, Tapiocas, etc.
Conserves alimentaires
Colis militaires franco pour le front
Livraison dans tout Paris. — Expéditions en Province. — Envoi franco du catalogue sur demande.

BIÈRES
BIÈRES PANTA non alcoolisées
Bières Spéciale pour Nourrices
Bière de Table
Bière Fine pour Soirées
6, rue Guyot (Paris). — Téléph. : 513-..

HORS-D'ŒUVRE
Maison J. PATIN (fondée en 1879), 21, ... des Mathurins (près la rue Tronchet), ...
Téléph. : Central 47-53.
Produits alimentaires pour Soldats et Prisonniers de Guerre
Cafés — Thé — Maté
Varié de Hors-d'Œuvres
Livraisons Paris. — Expéditions — Province

La gérante : Jane MISME
Imprimerie F. CONTY, 11, rue Mollet